

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil régional**

Séance du 10 décembre 2024

Convocation du 4 décembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatre décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski

Etaient représentés :

M. Konstantin Schallmoser par M. Frédéric Guermann,  
Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 10 décembre 2024**

**OBJET : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil régional**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L.1214-25,

Vu le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile-de-France à une évaluation environnementale stratégique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, qui a notamment revu leur contenu et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes,

Vu les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et le plan des mobilités en Ile-de-France,

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile-de-France,

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°20230206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile-de-France 2023,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile de France N°CR 2024-002 du 27 mars 2024 qui arrête le projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 proposé par Ile-de-France Mobilités,

Vu le projet de plan des mobilités en Ile-de-France tel qu'arrêté par le Conseil régional,

Considérant que les enjeux environnementaux et de santé liés à la mobilité restent extrêmement prégnants en Ile-de-France, qu'il s'agisse des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants, des nuisances sonores ou de la sécurité routière,

Considérant les plans d'actions ambitieux mis en place par Ile-de-France Mobilités et la Région Ile-de-France pour développer les transports collectifs, le vélo et plus généralement les alternatives à la voiture utilisée individuellement, et pour inciter à l'utilisation des véhicules plus propres,

Considérant les objectifs du plan des mobilités Ile-de-France de développer les alternatives à la voiture individuelle, mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement, décarboner le fret et le transport de marchandises, décarboner le parc de véhicules franciliens, favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous.

Considérant les politiques mises en œuvre par la Ville en faveur :

- d'une mobilité plus durable pour accélérer le changement des pratiques de mobilité, en faveur d'un meilleur partage de l'espace public entre les modes et les usages comme la mise en œuvre d'un plan vélo qui a permis la mise en œuvre d'une limitation de vitesse à 30 km/h pour encourager les différents moyens de déplacement à partager la rue en toute sécurité et à sanctuariser les espaces réservés aux piétons, l'instauration d'un double-sens cyclable et le franchissement des feux rouges après avoir cédé le passage aux piétons et

aux autres véhicules, la promotion de l'utilisation du vélo et le développement des services associés ;

- du soutien aux transports collectifs, à travers la mobilisation de la Ville pour améliorer la liaison de Sceaux avec les réseaux de transports structurants, notamment les lignes M4 et M15 du métro, avec à court et moyen terme la création d'une ligne de bus performante permettant de relier Sceaux à la gare Bagneux – Lucie Aubrac, en desservant les Blagis, et à long terme, le prolongement de la ligne M4 vers le sud, en soulignant l'importance d'accorder une attention particulière également à l'amélioration de la liaison entre le quartier des Blagis et le centre-ville de Sceaux ;
- d'une attention portée à l'intermodalité, notamment dans le cadre du projet de restructuration de la gare de Robinson, qui constitue un pôle d'échange multimodal identifié par Ile-de-France Mobilité.

Considérant que le plan de mobilité d'Ile-de-France porte des actions qui entrent en résonance avec la politique portée par la Ville en matière de mobilité,

Vu les vœux adoptés à l'unanimité par le conseil municipal lors de ses séances des 3 février 2022 et du 23 mai 2024, pour demander l'amélioration de la desserte de Sceaux et du quartier des Blagis et le rabattement vers la gare Bagneux Lucie-Aubrac,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a engagé une réflexion pour restructurer le réseau bus afin de créer une liaison desservant le centre-ville de Sceaux et le quartier des Blagis jusqu'à la station Bagneux-Lucie Aubrac,

Considérant que ce projet constitue un enjeu majeur pour Sceaux, dont la concrétisation est attendue par la population,

Considérant que le plan de mobilité d'Ile-de-France s'inscrit en cohérence avec la politique de la Ville en matière de mobilité, avec notamment la réalisation de pistes cyclables sur les axes départementaux de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de plan des Mobilités en Ile-de-France 2030 de la Région Ile-de-France arrêté dans sa délibération du 27 mars 2024, document composé du projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action), de son annexe accessibilité, de son rapport environnemental.

RAPPELLE que le principal enjeu du réseau du Grand Paris Express est d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers grâce à une accessibilité au plus grand nombre de Franciliens,

DEMANDE que les rabattements vers les gares de ce réseau soient renforcés notamment pour assurer une meilleure desserte du quartier intercommunal des Blagis, quartier prioritaire de la politique de la Ville.

DEMANDE la création d'une liaison par autobus à forte fréquence et haut niveau de service entre Sceaux et la ligne 4 du métro, station Lucie-Aubrac.

AUTORISE le maire à mener toutes les démarches utiles et à signer tout document et acte se rapportant à cet avis.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance

